

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
19/09/16	07/11/16	2016_1397

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Elaboration de P.L.U
--	----------------------

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de Catillon Fumechon
Personne à contacter	M. TRUNET Philippe(Maire)
Courriel	mairie-catillon.fumechon@orange.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Catillon Fumechon
Nombre d'habitants concernés	556 habitants (recensement INSEE 2012) 536 habitants (recensement INSEE 2013)
Superficie du territoire concerné	1323 ha (Surface P.A.C)

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La commune de Catillon Fumechon ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est régie actuellement par le Règlement National d'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2014 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) avec les principaux objectifs suivants : réfléchir à la l'urbanisme de la commune de Catillon Fumechon, prévoir l'urbanisation autour du village en privilégiant une unité de l'urbanisation autour des bâtis existants, équilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants, protéger l'ensemble des espaces naturels et de la biodiversité existants et protéger les espaces agricoles.

La délibération de prescription est jointe en annexe du dossier de demande au cas par cas.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est menée au travers de 10 grands thèmes :

- Thème 1 : La prise en compte du caractère agricole du territoire communal (La protection des espaces agricoles associée à la modération de la consommation de l'espace / Le développement économique)
- Thème 2 : Le maintien et le développement des activités de services, bureaux et commerces (Le maintien des emplois existants sur le territoire communal / Le développement économique)
- Thème 3 : Les espaces naturels et forestiers au sein du territoire communal (La protection du paysage, des espaces naturels et forestiers / La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques)
- Thème 4 : Les risques naturels associés au territoire communal
- Thème 5 : La conservation des éléments du patrimoine historique
- Thème 6 : Les transports, les déplacements, la circulation et la sécurité (La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir pédestre / Thématique de sécurité et/ou d'aménagement d'entrée de village)
- Thème 7 : Définir une politique de l'urbanisme et de l'habitat adaptée au territoire communal (Le maintien des effectifs scolaires / La lutte contre l'étalement urbain / La définition d'une nouvelle cohérence à l'enveloppe urbaine communale / Anticiper les possibilités futures de densification de l'enveloppe urbaine)
- Thème 8 : Les aménagements et équipements communaux (Les prescriptions associées aux équipements existants / Une politique d'amélioration des aménagements et équipements communaux)
- Thème 9 : Les réseaux d'énergie et la réalisation de constructions économes en ressources énergétiques
- Thème 10 : Le développement des communications numériques

Ces 10 grands thèmes sont déclinés en différentes mesures récapitulées sur des planches graphiques par fiche descriptive. Ce PADD est conforme à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ... »

Le projet de PADD ainsi que la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2016 sont joints en annexe du dossier de demande au cas par cas.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur le territoire de Catillon Fumechon.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?

Si oui, préciser

La commune de Catillon Fumechon fait partie de la Communauté de Communes du Plateau Picard qui ne dispose plus de SCOT. Si aucun périmètre de SCOT n'est arrêté avant l'arrêt du PLU de Catillon Fumechon, celui-ci devra faire l'objet d'un avis de la commission de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. De plus, toute extension de l'urbanisation devra être soumise à dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Aucune autre procédure n'est actuellement envisagée avec la réalisation de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?
Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?

La Communauté de Communes du Plateau Picard ne dispose plus de SCOT.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

La commune de Catillon Fumechon est concernée par le SDAGE du bassin Seine-Normandie. Elle n'est pas concernée par un SAGE. Le SAGE de la Brèche est en émergence.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur le territoire de Catillon Fumechon.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Au sein du thème 7 du PADD, la commune de Catillon affiche clairement son objectif d'évolution estimée à 1%/an en moyenne. Ce taux d'évolution est comparable à la moyenne d'évolution du territoire depuis 1990.

Les choix de développement communaux se sont limités à l'enveloppe urbaine naturelle (requalification de l'enveloppe urbaine, changement de destination des bâtiments remarquables et urbanisation des dents creuses). L'objectif de densification décrit au sein du thème 7 permet de requalifier l'enveloppe urbaine et d'améliorer les équipements publics tout en limitant la consommation agricole et la consommation d'espaces naturels.

Le territoire communal est essentiellement agricole (90.9% du territoire communal déclaré comme îlot agricole à la PAC 2014).

Le thème 1 du PADD est axé sur la prise en compte du caractère agricole du territoire communal.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière agricole pour extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. L'objectif communal est de privilégier le comblement des dents creuses et de requalifier l'enveloppe urbaine en son sein.

Dans ce contexte agricole fort, il est d'autant plus important de conserver les petits éléments du patrimoine (talus, haies, bandes boisées...) et les massifs boisés non soumis à la réglementation forestière. Ce point est abordé au sein du thème 3 du PADD. Suivant la même volonté de protection des espaces naturels, l'objectif des orientations communales est également de maintenir des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine pour leur rôle d'insertion paysagère et de réservoir de biodiversité.

Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine.

<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Evolution du taux de croissance annuel moyen communal :</p> <p>1999-2007 : +1.27 %/an 1999-2012 : +0.56 %/an 1990-2007 : +1.29 %/an 1990-2012 : +0.87 %/an</p> <p>Au sein du thème 7 du PADD, la commune de Catillon affiche clairement son objectif d'évolution estimée à 1%/an en moyenne. Ce taux d'évolution est donc comparable à la moyenne d'évolution du territoire depuis 1990. Ce taux est également comparable à celui de l'évolution de la population de la communauté de communes du Plateau Picard depuis les années 1990.</p> <p>Estimation de la population en 2030 : 665 habitants Objectif d'évolution du nombre de logements : 42 soit une moyenne de 2 logements par an (avec un nombre moyen d'occupants/logement de 2.59 et sur la base de la population 2012)</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? OUI Si oui :</p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Au sein du diagnostic territorial effectué (se reporter au diagnostic en annexe du dossier de demande au cas par cas), les études se sont attachées dans un premier temps à estimer l'ensemble des dents creuses existantes et à étudier les différents espaces de mutation et de densification potentiels au sein du bourg de Catillon Fumechon. Une carte de la réceptivité urbaine a été clairement établie.</p> <p>21 dents creuses ont été répertoriées avec 34 logements estimés.</p> <p>Deux secteurs de densification de l'enveloppe urbaine sont ressortis de cette étude : un secteur entre la rue de Beauvais et la rue des déportés et un secteur entre les constructions de la rue de l'école, de la rue fleurie, de la rue tournante et de la rue d'Allongne.</p> <p>Lors de la définition des orientations communales, la priorité d'urbanisation a été donnée à l'urbanisation des dents creuses et au changement de destination des bâtiments existants. Suivant les objectifs d'évolution, les orientations communales permettent aussi la requalification sud de l'enveloppe urbaine en prévoyant de nouvelles liaisons et de nouveaux équipements. Cet aménagement va notamment permettre la mise en place d'une nouvelle réserve incendie au sud-est de l'enveloppe urbaine. Les réflexions d'urbanisation de ce secteur sont également accompagnées de prescriptions pour l'amélioration de la collecte sélective des déchets.</p>

<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Le règlement graphique n'est pas réalisé.</p> <p>Suivant l'objectif d'évolution globale affiché, la zone de densification définie au sud-est de l'enveloppe urbaine permettra d'accueillir au maximum une dizaine de logements.</p> <p>Des espaces réservés aux équipements ainsi que des espaces de maintien d'espaces périphériques seront nécessaires au sein de la superficie globale retenue. Ces espaces seront inclus aux larges espaces verts qui devront être prévus au sein de l'ensemble.</p> <p>Devant tous ces choix d'urbanisme, la zone retenue présentera sûrement une superficie d'environ 1 ha. La véritable surface ne sera connue que lorsque le règlement graphique aura été élaboré.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).</p>	<p>Le secteur à fort potentiel de densification représenté au sein du thème 7 du PADD comprend des jardins de propriétés privées, des friches et des espaces pâturés. Au sein de ces espaces, quelques terrains sont identifiés à la PAC 2014. Ils représentent environ 0.058% de la surface agricole utile en 2014.</p> <p>Ce projet de densification comprend plusieurs volets affichés au sein des différents thèmes du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'aménagement permettra de maintenir des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine (espaces tampons entre le paysage de grande culture (terres agricoles cultivées) et les espaces urbanisés). Ces espaces plantés constitueront une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement, un réservoir de biodiversité et permettront une bonne intégration paysagère des bâtis. * Cet aménagement permettra de redonner une cohérence à l'enveloppe urbaine en définissant de nouvelles liaisons viaires et piétonnes. Les rues de l'école, et d'allongne sont aujourd'hui en impasse. Le projet permettra de créer un nouvel itinéraire permettant d'améliorer la circulation et notamment le ramassage des ordures ménagères. Des liaisons piétonnes sont également envisagées avec la rue tournante. * L'urbanisation de ce secteur devra également intégrer la réalisation d'une nouvelle réserve incendie afin de pallier au déficit recensé dans cette partie du territoire. <p>En tenant compte des prescriptions évoquées ci-avant, l'urbanisation de l'espace de densification aura donc un impact limité sur les espaces agricoles et sur les espaces naturels concernés. Les prescriptions de préservation d'espaces périphériques sont primordiales. L'atout principal de ce secteur est l'amélioration des équipements publics et la requalification de l'enveloppe urbaine : amélioration des liaisons de déplacement (viaires et piétonnes) et amélioration de la défense incendie.</p>

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		<p>Aucun site Natura 2000 sur le territoire communal. Plusieurs sites recensés dans un rayon de 15 kms : *Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César * Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise Aval (Beauvaisis)</p> <p>Aucune orientation communale n'altère les milieux naturels des communes les plus rapprochés de ces sites naturels.</p> <p>Au sein du territoire communal, les orientations visent également à maintenir une large diversité écologique (cf. thème 3 du PADD « Les espaces naturels et forestiers au sein du territoire communal /La protection du paysage, des espaces naturels et forestiers / La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »).</p>
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	<p>Aucune ZICO sur le territoire communal. Aucune ZICO dans un rayon de 10 kms autour du territoire communal.</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	<p>Aucune ZNIEFF sur le territoire communal.</p> <p>21 ZNIEFF de type I dans un rayon de 10 kms autour du territoire communal. 1 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 kms autour du territoire communal.</p> <p>Aucune orientation communale n'altère les milieux naturels des communes les plus rapprochées de ces sites naturels.</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	<p>Le territoire communal n'est pas traversé par des corridors écologiques connus et recensés.</p> <p>Les orientations communales (thème 3 du PADD) ont pour objectif de conserver la majorité des faibles milieux naturels susceptibles d'accueillir de potentiels corridors écologiques. L'objectif plus large est de conserver tous les éléments caractéristiques du paysage communal (talus, haies, bandes boisées et massifs forestiers).</p>
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		X	<p>Le territoire communal n'intègre pas de Zone à Dominante Humide.</p>

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	Le territoire communal ne comprend pas de zone humide.
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		1 monument historique inscrit sur le territoire communal : l'Eglise Saint-Nicolas. Le bâtiment accueille aujourd'hui les locaux de la mairie. Le PADD a pour objectif le maintien des éléments du patrimoine historique (thème 5) dont l'église de Catillon. En complément de cette protection, le PADD (thème 5) a un objectif architectural plus large avec la protection de calvaires et de puits anciens.
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>Le territoire communal est alimenté en eau potable par un captage situé sur son territoire (rue d'Allongne).</p> <p>Des périmètres associés à ce captage sont identifiés sur la commune (périmètres immédiat, rapproché et éloigné).</p> <p>Ce captage a fait l'objet d'une DUP en date du 02/04/1986. Cette DUP indique clairement qu'aucune construction à usage d'habitation ne peut être édifiée au sein du périmètre rapproché du captage d'eau potable.</p> <p>Actuellement, des constructions à usage d'habitation existent au sein du périmètre rapproché du captage d'eau potable.</p> <p>Les servitudes en annexe du PLU vont intégrer le captage d'eau potable, les périmètres associés et la DUP. Aucune nouvelle construction à usage d'habitation ne pourra être autorisée au sein du périmètre rapproché du captage d'eau potable.</p> <p>Le projet de densification de l'enveloppe urbaine se situe au sein du périmètre éloigné du captage d'eau potable.</p> <p>L'ensemble des prescriptions de l'arrêté de DUP seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'ensemble des dispositions de la réglementation générale seront respectées avec en particulier les points suivants : * Les dispositifs d'assainissement autonome seront soumis, s'il y a lieu, au contrôle de l'autorité sanitaire. * Les puits perdus et puits artésiens seront interdits.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.	X		<p>Comme indiqué précédemment, l'eau provient d'un captage situé sur le territoire communal.</p> <p>La commune n'est affiliée à aucun syndicat des eaux. Les installations sont affermées par la Lyonnaise des Eaux.</p> <p>Il n'y a pas de problèmes concernant l'approvisionnement ou la qualité de l'eau recensés.</p>
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			<p>Pas de réseau d'assainissement des eaux usées (assainissement autonome).</p> <p>Un zonage d'assainissement a été réalisé. Il retient l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé le 17 septembre 2007. Par arrêté en date du 26 septembre 2008, la Préfecture de l'Oise a autorisé la commune de Catillon Fumechon à la mise en place de filières d'assainissement non collectif avec puits d'infiltration. Le diagnostic individuel de chaque construction a été réalisé. L'assainissement des eaux usées est de la compétence du SPANC.</p>

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		<p>1 site trouvé sur la base de données BASIAS. Garage Roussy Activités indiquées : * Régénération et/ou stockage d'huiles usagées * Garages, ateliers, mécanique et soudure * Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques,</p> <p>Ce site semble toujours concerné par une activité de garage dans la rue d'Allongne. Au sein du questionnaire envoyé, un développement de l'entreprise a été indiqué au sein de l'emprise actuelle. Aucune emprise foncière pour développement ne sera prévue.</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
--	--	----------	--

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire communal a été concerné par un arrêté de catastrophe naturelle non significatif en date du 29/12/1999. Celui-ci correspond aux dégâts de la tempête de 1999. Il ne correspond à aucune inondation ou phénomène de remontée de nappe.</p> <p>L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise cartographie différents risques environnementaux.</p> <p>Aléa coulée de boue : La majorité du territoire est classée en aléa moyen. L'enveloppe urbaine est concernée par un aléa fort (partie Sud Catillon) et un aléa moyen (partie Nord Fumechon).</p> <p>Il est à noter qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales va être réalisé. La municipalité attend actuellement les réponses aux demandes d'offres de prestations envoyées. Ce schéma permettra d'évaluer précisément les risques réels et de définir des mesures préventives et/ou curatives si nécessaires. Ce document sera mis en annexe du PLU. Les éventuelles prescriptions seront également intégrées au règlement graphique notamment.</p> <p>Aléa remontée de nappe : La majorité du territoire est classée en aléa fort. L'enveloppe urbaine est concernée par un aléa fort (partie Nord Fumechon) et un aléa moyen (partie Sud Catillon).</p> <p>Des précisions ont été demandées au BRGM. Le courrier obtenu sera mis en annexe du PLU. Suivant les campagnes piézométriques exceptionnelles réalisées, la nappe de la craie a été évaluée à environ 115 mètres d'altitude sur l'ensemble de la commune. Cette étude a montré que la nappe se situait alors à une profondeur d'environ 10 mètres au nord pour une altitude du sol à 125 mètres. Au Sud, la nappe se situait à 50 mètres de profondeur pour une altitude du sol estimée à 165 mètres. En conclusion, Catillon fumechon s'avère moins exposé que ce qui est indiqué au sein de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise.</p>

Risques et nuisances			
<p>Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus ?</p> <p>(suite)</p>	X		<p>Cependant, le BRGM indique qu'il est important de ne pas poursuivre l'urbanisation du bourg par le Nord (Fumechon) en raison de la faible profondeur de la nappe de la craie.</p> <p>Ce point a été repris au sein du PADD et notamment dans le thème 7 sur la politique de l'urbanisme et de l'habitat. La définition de l'enveloppe urbaine au nord du territoire se limite aux constructions existantes et au possible comblement des dents creuses.</p> <p>L'ensemble du territoire n'est pas concerné par un risque identifié par l'Atlas des zones inondables de l'Oise.</p> <p>Mouvements de terrain et cavités: Du point de vue de l'aléa « glissement et chute de bloc », la carte montre que l'ensemble du territoire de Catillon Fumechon, dont le bourg, n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain.</p> <p>Une cavité souterraine (origine indéterminée) est identifiée à l'extrémité sud du territoire de Catillon Fumechon. L'enveloppe urbaine n'est pas touchée par cette cavité.</p> <p>Retrait-gonflement des argiles : Aléa moyen à faible sur l'enveloppe urbaine.</p>
<p>Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>L'ensemble du territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.</p>
<p>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	X		

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>Le territoire communal est traversé par la RD n°916 mais ne le dessert pas directement. Cette RD est classée route à grande circulation. L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique donc. Dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD n°916, les constructions et installations sont interdites sauf exceptions. Ce périmètre ne touche pas la zone bâtie de Catillon Fumechon ni la définition de l'enveloppe urbaine au sein du PADD.</p> <p>Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Oise a été arrêté le 23 février 2015. Sur le territoire de Catillon Fumechon, la RD n°916 est classée en catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit est donc de 100 mètres de part et d'autre de cette voie. Au sein de cette bande de 100 mètres, toute construction devra respecter des normes d'isolement acoustique. Cette bande de 100 mètres ne touche pas la zone bâtie de Catillon Fumechon ni la définition de l'enveloppe urbaine au sein du PADD.</p>
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	X		<p>La commune de Catillon Fumechon est comprise dans une zone « favorable sous réserve » au développement de l'éolien.</p> <p>Un projet d'implantation de 8 éoliennes est à l'étude.</p> <p>Le diagnostic joint en annexe du dossier de demande au cas par cas présente un plan du projet éolien.</p>

**Éléments complémentaires
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

--

Annexes

Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	x
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>

Annexes complémentaires :

*Délibération de validation du PADD en date du 07 septembre 2016

* Diagnostic / Document provisoire

NOTA : La phase d'élaboration du règlement graphique n'a pas encore débuté.